



## **Principes d'entreprise / Déclaration d'engagement de Hackbarth's Consulting GmbH pour le recrutement et l'intégration de personnel soignant et médical international**

“Les principes suivants de gouvernance responsable guident nos actions.”

1. Hackbarths Consulting s'engage pleinement à un recrutement équitable, transparent et éthiquement responsable de personnel soignant provenant de pays tiers.

Nous nous engageons à mettre en œuvre de manière contraignante les principes directeurs suivants de la communauté de qualité « Recrutement équitable du personnel soignant en Allemagne » et à en garantir le respect dans l'ensemble de nos activités commerciales ainsi que tout au long de la chaîne de prestation de services.

Ces principes directeurs sont :

- La mise par écrit et la traçabilité de tous les contrats, accords et informations
- La gratuité pour la personne soignante
- La transparence des clauses d'engagement et de remboursement
- Des dispositions contractuelles claires en cas d'abandon du programme
- Le respect des normes internationales en matière de droits de l'homme et de conditions de travail
- La responsabilité sur l'ensemble de la chaîne de prestation de services

La société Hackbarths Consulting GmbH s'engage à assumer pleinement la responsabilité, dans le cadre de son activité de recrutement de personnel soignant en provenance de pays tiers, conformément aux principes du label de qualité « Recrutement équitable du personnel soignant en Allemagne » – y compris pour les actes de tiers agissant pour notre compte ou en notre nom

2. Nous nous engageons à un recrutement éthique, transparent et durable de personnel soignant et d'autres professionnels de santé.

Nos actions s'alignent strictement sur les dispositions du Code mondial de pratiques de l'OMS pour le recrutement international des personnels de santé :

[www.who.int/publications/i/item/who-global-code-of-practice-on-the-international-recruitment-of-health-personnel](http://www.who.int/publications/i/item/who-global-code-of-practice-on-the-international-recruitment-of-health-personnel)

Nous nous engageons également à respecter la liste de soutien et de sauvegarde du personnel de santé de l'OMS, ce qui implique l'exclusion de tout recrutement en provenance des pays figurant sur la liste actuellement en vigueur :

[www.who.int/news-room/questions-and-answers/item/who-health-workforce-support-and-safeguards-list](http://www.who.int/news-room/questions-and-answers/item/who-health-workforce-support-and-safeguards-list).

3. Nous nous engageons à respecter et à mettre en œuvre sans réserve les normes internationales fondamentales relatives à la protection des droits humains et au recrutement équitable des travailleurs.

Nos activités s'alignent sur les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment :

- La liberté syndicale et le droit à la négociation collective
- L'élimination du travail forcé
- L'abolition du travail des enfants
- L'interdiction de la discrimination en matière d'emploi et de profession
- La protection de la santé et la sécurité au travail



Nous nous engageons également à respecter les lignes directrices de l'OIT pour un recrutement équitable, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs) ainsi que les pactes internationaux des Nations Unies relatifs aux droits humains.

Références :

- [www.ilo.org/de/resource/news/erklaerung-ueber-grundlegende-prinzipien-und-rechte-bei-der-arbeit-ilo](http://www.ilo.org/de/resource/news/erklaerung-ueber-grundlegende-prinzipien-und-rechte-bei-der-arbeit-ilo)
- <https://ilo.org> (téléchargement média – recrutement équitable)
- [www.ungpreporting.org/wp-content/uploads/UNGPRF\\_Deutsch\\_Dez2017.pdf](http://www.ungpreporting.org/wp-content/uploads/UNGPRF_Deutsch_Dez2017.pdf)
- [www.unric.org/de/allgemeine-erklaerung-menschenrechte](http://www.unric.org/de/allgemeine-erklaerung-menschenrechte)

#### 4. Engagement envers le principe « Employer Pays »

Nous nous engageons à respecter le principe « Employer Pays ».

Ainsi, il ne peut être demandé à la personne soignante :

- ni directement ni indirectement de frais de recrutement,
- ni de coûts liés aux prestations directement en rapport avec le recrutement.

Cette règle s'applique à l'ensemble de la chaîne de prestation de services.

#### 5. Engagement relatif au renoncement aux clauses d'engagement et de remboursement abusives

Nous nous engageons à renoncer aux clauses d'engagement et de remboursement abusives et à ne pas transmettre de contrats de travail contenant des obligations d'engagement ou de remboursement liées aux frais de recrutement.

La durée maximale d'un engagement contractuel est fixée à deux ans.

Une obligation de remboursement en cas d'interruption anticipée du cours de langue en cours dans le pays d'origine par la personne soignante n'est autorisée que si l'interruption est due à des raisons qui lui sont imputables.

Le montant du remboursement ne peut inclure que les coûts effectivement engagés pour :

- la participation au cours de langue dans le pays d'origine,
- l'examen de langue dans le pays d'origine,
- les frais administratifs (traductions, certifications, visas),
- la procédure de reconnaissance de l'équivalence des diplômes,

qui ont été encourus jusqu'au moment de l'interruption dans le pays d'origine.

Le montant maximal de remboursement en cas d'abandon du cours de langue est limité aux frais du cours de langue, sans toutefois dépasser 3 000 €.

En cas de résiliation au cours des deux premières années d'emploi, un remboursement proportionnel est applicable (par exemple : remboursement de 1 500 € après 12 mois d'emploi).

La responsabilité de la mise en œuvre ainsi que du contrôle du respect de la présente déclaration de principes incombe à la direction de l'entreprise.